



**ARCHE AGGLO**  
**3 rue des Condamines - CS 9602**  
**07300 - MAUVES**

Techniques de l'information et de la communication

**2025-39-A - Refonte du site internet d'ARCHE AGGLO**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

**Règlement de la Consultation (R.C.)**

**Date limite de remise des offres :**

**28 novembre 2025 à 12h00**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Services</p> <p><u>Objet</u> : Refonte du site internet d'ARCHE AGGLO</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>ARCHE AGGLO 3 rue des Condamines - CS 9602 07300 - MAUVES</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public: CCAG Techniques de l'Information et de la Communication</p>
	<p>Le marché n'est pas allotii.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p><a href="http://www.marches-publics.info">http://www.marches-publics.info</a></p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p> <p>Une négociation pourra être engagée. La collectivité se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.</p> <p>En cas de négociation, celle-ci sera engagée avec les 3 premiers candidats et pourra porter sur tous les éléments de l'offre.</p> <p>La négociation se déroulera, soit sous forme d'échange de mails, soit donnera lieu à une réunion entre les représentants du pouvoir adjudicateur et ceux du candidat admis à négocier, chaque candidat étant reçu séparément ; une invitation à négocier sera adressée simultanément à chaque candidat, fixant les points de l'offre sur lesquels le pouvoir adjudicateur entend négocier.</p> <p>Lorsque le pouvoir adjudicateur estimera avoir obtenu des offres conformes à ses attentes, il sera mis fin à la négociation, et tous les candidats en seront avisés. Le jugement définitif des offres sera établi sur la base des critères fixés dans l'avis d'appel public à la concurrence et / ou le règlement de la consultation. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur pourra décider de classer la consultation sans suite pour un motif d'intérêt général, à tout moment.</p>
	<p>Aucune variante exigée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante autorisée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante facultative n'est prévue.</p>

	<p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.</p> <p>La consultation comporte une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles obligatoires.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 72000000-5 : Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui</p>

## **SOMMAIRE**

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	5
1.1.	Objet de la consultation .....	5
1.2.	Codes CPV .....	5
1.3.	Durée .....	5
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION .....	6
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	7
3.1.	Procédure de passation.....	7
3.2.	Allotissement .....	7
3.3.	Négociation.....	7
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	7
4.1.	Dossier de candidature .....	7
4.2.	Sous-traitance .....	9
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	9
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE .....	10
5.1.	Présentation du dossier d'offre .....	10
5.2.	Variantes.....	11
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	11
5.4.	Délai de validité .....	11
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE .....	11
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS .....	12
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	13
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	14

## **ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1.1. Objet de la consultation**

Le marché concerne la refonte, l'hébergement et la maintenance du site internet de la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO.

Les prestations du présent marché font l'objet :

- d'une partie forfaitaire (marché ordinaire) pour la mission de base objet de la DPGF relative à l'acquisition d'une usine à sites et notamment le site mère d'Arche Agglo (poste 1 du CCTP) **estimée à 50 000 € HT maximum.**
- d'une partie unitaires à bons de commande soit sur la base des prix du BPU pour des besoins supplémentaires en formation soit sur la base d'un devis pour acquérir de futurs modules destinés à améliorer la solution. (postes 2 et 3 du CCTP)

Le marché comporte un montant minimum et un montant maximum de commande **uniquement sur la partie unitaires à bons de commande (postes 2 et 3 du CCTP)** sur sa durée totale (articles R.2162- à R.2162-6 et R.2162-7 à R.2162-9 - Code de la commande publique).

- Montant minimum : sans montant
- Montant maximum : 10 000 € HT.

Ce montant maximum comprend à la fois la partie unitaire à bons de commande (BPU) et la partie sur devis auprès du titulaire faisant l'objet du marché et se rapportant à une prestation non référencée dans le BPU.

Les prescriptions techniques sont décrites au CCTP.

### **1.2. Codes CPV**

Le code CPV principal du marché est le suivant : 72000000-5 - Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui

### **1.3. Durée**

#### **Durée du marché :**

La durée du marché court à compter de sa notification au titulaire jusqu'à la fin des garanties contractuelles.

Le délai d'exécution correspond au délai sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre. Les délais d'exécution du marché seront ceux du calendrier d'exécution fourni par le candidat après accord avec l'acheteur et s'appliquera à compter de la notification.

Le site devra impérativement être opérationnel **avant le 31 mai 2026** (délai de vérification d'aptitude compris). Ce délai inclut les phases d'exécution du prestataire et de validation par la Collectivité.

### **Prestations similaires :**

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

## **ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION**

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Règlement Consultation (RC)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et le Bordereau des Prix Unitaires (DPGF/ BPU)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cadre de réponse technique
- DC1 – Lettre de candidature
- DC2 – Déclaration du candidat individuel
- DC4 – Déclaration de sous-traitance

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à la disposition des candidats, exclusivement par téléchargement sur le profil acheteur AWS : <https://www.marches-publics.info>. Il peut être téléchargé jusqu'à la date limite de réception des offres.

Afin d'être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier ou de recevoir des documents complémentaires, les candidats sont invités à s'identifier sur le profil acheteur en indiquant un nom et une adresse e-mail fiable. L'acheteur pourra ainsi entretenir de façon certaine une correspondance électronique. Il appartient à l'opérateur économique de relever régulièrement son courrier électronique.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur l'emploi par la collectivité de moyens de communication dématérialisés, en particulier le profil acheteur AWS. La responsabilité de la personne publique ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile ou encore s'il n'a pas suivi la procédure indiquée dans le document rédigé par AWS intitulé « Ouverture d'un compte entreprise » fourni au moment de l'inscription sur le site ou s'il n'a pas pris connaissance des conditions d'utilisation du profil acheteur téléchargeables sur le site en même temps que le dossier de consultation des entreprises.

Pour toute question technique liée au téléchargement ou aux échanges sécurisés, il convient de contacter le support technique AWS :

Tél : 04 80 04 12 60

Courriel : [support-entreprises@aws-france.com](mailto:support-entreprises@aws-france.com).

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours

calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1. Procédure de passation**

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

### **3.2. Allotissement**

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : Il n'est pas prévu de décomposition en lots séparés en application de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

### **3.3. Négociation**

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Une négociation pourra être engagée. La collectivité se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, celle-ci sera engagée avec les 3 premiers candidats et pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

La négociation se déroulera, soit sous forme d'échange de mails, soit donnera lieu à une réunion entre les représentants du pouvoir adjudicateur et ceux du candidat admis à négocier, chaque candidat étant reçu séparément ; une invitation à négocier sera adressée simultanément à chaque candidat, fixant les points de l'offre sur lesquels le pouvoir adjudicateur entend négocier.

Lorsque le pouvoir adjudicateur estimera avoir obtenu des offres conformes à ses attentes, il sera mis fin à la négociation, et tous les candidats en seront avisés. Le jugement définitif des offres sera établi sur la base des critères fixés dans l'avis d'appel public à la concurrence et / ou le règlement de la consultation. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur pourra décider de classer la consultation sans suite pour un motif d'intérêt général, à tout moment.

## **ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE**

### **4.1. Dossier de candidature**

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Niveau minimum
1	Le formulaire DC1	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ A compléter</li><li>▪ Disponible dans le DCE ou sur : <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a></li></ul>
2	Le formulaire DC2	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ A compléter</li><li>▪ Disponible dans le DCE ou sur : <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a></li></ul>

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

## **4.2. Sous-traitance**

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

## **4.3. Groupements d'opérateurs économiques**

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir

sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	<b>L'acte d'engagement</b> Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement.
2	<b>La décomposition du prix global et forfaitaire et le bordereau des prix unitaires</b> Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	<b>Le cadre de Réponse Technique (CRT)</b> A compléter intégralement. Il se présente sous forme d'une note méthodologique de 20 pages maximum strictes (hors annexes, au-delà, le candidat s'expose à ce que son cadre de réponse technique ne soit pas lu dans sa globalité), dans laquelle le candidat exposera: - présentation de la société, des équipes et domaines de compétences - Analyse de la commande - présentation et caractéristiques de la solution - force de proposition - délais et planning de réalisation - références dans le domaine de la création de site web

	<p>Cela inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sites web ou plateformes développés : exemples de sites ou plateformes similaires en termes de fonctionnalité, de design ou de complexité technique.</li> <li>• Projets intégrant des fonctionnalités spécifiques : réalisations où des modules interactifs, des cartes interactives ou des outils spécifiques ont été intégrés.</li> <li>• Réalisations dans le secteur public ou avec des collectivités : si possible, des exemples de projets effectués pour des collectivités locales, des mairies ou des organismes publics.</li> <li>• Projets liés à l'amélioration de l'accessibilité : exemples de travaux où des efforts spécifiques ont été faits pour améliorer l'accessibilité</li> </ul>

Il est impératif de fournir un dossier complet, entièrement conforme aux exigences du dossier de consultation.

Le non-respect des exigences de forme (nombre de pages, format impose, traitement des sujets dans l'ordre) d'un document devant être remis au titre de l'offre, pourra entraîner l'irrégularité de l'offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le Cadre de Réponse Technique constitue l'un des éléments de jugement des offres au regard des critères de jugement. Ce document deviendra contractuel. Il doit s'agir d'un document spécifiquement rédigé pour le marché avec le plus grand soin, ce qui exclut qu'il se limite à un simple document d'informations générales sur le candidat.

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

## 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.  
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

## 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

## 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique	50
2.1	Présentation de la société, de ses équipes et de ses domaines de compétences	10
2.2	Perception et analyse de la commande	5
2.2	Présentation de la solution et caractéristiques détaillées	15
2.3	Force de proposition	10
2.4	Respect des délais et du planning de réalisation de l'opération	10
3	Références professionnelles	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété par le candidat.

## ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <http://www.marches-publics.info>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),

- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

### **Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

## **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

L'attribution du marché à un candidat ayant présenté une offre via le profil acheteur conduira à la rematérialisation de l'acte d'engagement et à sa signature manuscrite, à l'exclusion de toute autre modalité et sans que l'attributaire concerné puisse s'y opposer.

## **ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS**

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lyon  
Tél. : 0478141010  
Fax : 0478141065  
Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal administratif de Lyon  
Tél. : 0478141010  
Fax : 0478141065  
Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).